

POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE (ACCÈS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS) 2023-03	
RÉSOLUTION	NO. 2023-10-276
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 OCTOBRE 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	2
2. OBJET	2
3. CADRE NORMATIF	2
4. DÉFINITIONS	2
5. CHAMP D'APPLICATION.....	3
6. RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS	3
7. ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DROIT DE RECTIFICATION	3
8. RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS	4
9. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE PUBLIC	5
10. RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS	5
11. PROCÉDURE D'ACCÈS À UN DOCUMENT	5
12. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	6
13. CONSULTATION D'UN DOCUMENT	6
14. COPIE D'UN DOCUMENT	6
15. TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	6
16. REGISTRES.....	8
17. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	10
18. ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	10
19. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES	11
20. TRAITEMENT DES PLAINTES.....	11
21. SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	11
22. INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ.....	12
23. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION.....	14
24. SANCTIONS	14
25. MISE À JOUR	14
26. ENTRÉE EN VIGUEUR	14

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses activités et de sa mission, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (la « **Municipalité** ») traite des Renseignements personnels, notamment ceux des visiteurs de son site web, de citoyens et de ses employés. À ce titre, elle reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les Renseignements personnels qu'elle détient.

Afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité s'est dotée de la présente Politique. Celle-ci énonce les principes-cadres applicables à l'accès et à la protection des Renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du Cycle de vie de ceux-ci et aux droits des Personnes concernées.

La protection des Renseignements personnels détenus par la Municipalité incombe à toute personne qui traite ces renseignements. Celle-ci doit comprendre et respecter les principes de protection des Renseignements personnels inhérents à l'exercice de ses fonctions ou qui découlent de sa relation avec la Municipalité.

2. OBJET

La présente Politique :

- Énonce les principes encadrant la gouvernance de la Municipalité à l'égard des Renseignements personnels tout au long de leur Cycle de vie et de l'exercice des droits des Personnes concernées ;
- Prévoit le processus de traitement des plaintes relatives à la protection des Renseignements personnels ;
- Définit les rôles et responsabilités en matière d'accès et de protection des Renseignements personnels à la Municipalité ;
- Décrit les activités de formation et de sensibilisation que la Municipalité offre à son personnel.

3. CADRE NORMATIF

La présente Politique s'inscrit dans un contexte régi notamment par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2-1.). Conformément à cette Loi, la présente Politique est accessible via le site Internet de la Municipalité <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements>. (section politiques)

4. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, les termes suivants désignent :

« **CAI** » la Commission d'accès à l'information du Québec.

« **Comité** » le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité.

« **Cycle de vie** » l'ensemble des étapes visant le traitement d'un Renseignement personnel soit la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction de celui-ci.

« **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée** » ou « **ÉFVP** » la démarche préventive qui vise à mieux protéger les Renseignements personnels et à respecter la vie privée des personnes physiques. Elle consiste à considérer tous les facteurs qui entraîneraient des conséquences positives et négatives sur le respect de la vie privée des Personnes concernées.